



Celles-sur-Belle
Salle des fêtes

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 04/10/2023

ID : 079-200069755-20230928-C28_09_2023_02-DE



Conseil communautaire 29 juin 2023

Conseil communautaire

- *Intervention de Monsieur Fabrice MICHELET*

- **Quorum**

- **Pouvoirs**

- **Désignation d'un secrétaire de séance : Jérôme PELTIER**

- **Ajournement du point 7**

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 04/10/2023

ID : 079-200069755-20230928-C28_09_2023_02-DE



AFFAIRES GENERALES

Affaires générales

- Intervention de M

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 04/10/2023

ID : 079-200069755-20230928-C28_09_2023_02-DE



1. Conseil communautaire du 25 mai 2023 - Approbation du procès-verbal

Le conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** le procès-verbal du conseil communautaire du 25 mai 2023.

2. Installation de nouveaux conseillers communautaires - Commune de Séligné

Contexte

- Démission de Monsieur Jacques DUPIN de son mandat de maire de la commune de Séligné
- Elections partielles des 14 et 21 mai 2023

2. Installation de nouveaux conseillers communautaires - Commune de Séligné

Le conseil communautaire est invité à :

- **PRENDRE ACTE** de l'installation de nouveaux conseillers communautaires représentant la commune de Séligné :
 - Madame Monique ARCHAIMBAULT, titulaire
 - Madame Sylvie DIATTE, suppléante.

Affaires générales

- Intervention de Monsieur Fabrice MICHELET

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 04/10/2023

ID : 079-200069755-20230928-C28_09_2023_02-DE

3. Evolution I-delibre - Déclaration de présence aux instances communautaires

Lien dans le mail de convocation aux instances communautaires

Madame la conseillère communautaire, Monsieur le conseiller communautaire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la convocation au bureau communautaire qui se tiendra le :

05/12/2020 à 20h30
Salle du conseil

L'ensemble des pièces relatives à la séance est consultable en cliquant sur le lien suivant [accéder à I-delibre](#) ou directement sur l'application.

Nous vous remercions de confirmer votre présence en cliquant sur le lien ci-dessous
[Confirmation de présence](#)

Vous en souhaitant bonne réception,

Respectueusement,

Le service des Assemblées

Le lien ouvre l'écran suivant

idelibre

Assemblée Mellois Présence à définir

Séance : conseil

Date de la séance : 16/03/23 : 12:00

Merci de confirmer votre présence *

Présent

Enregistrer

La déclaration de présence est modifiable à tout moment en suivant à nouveau le lien

 La désignation d'un mandataire via I-delibre ne substitue pas au formulaire papier

Conseil communautaire - 29 juin 2023

3. Evolution I-delibre - Déclaration de présence aux séances communautaires

Le conseil communautaire est invité à :

- **PRENDRE CONNAISSANCE** des évolutions d'I-delibre à partir du support de présentation.

ATTRACTIVITE ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

- Intervention de Monsieur Nicolas RAGOT

4. Définition du schéma des ZAE et engagement de la démarche d'inventaire

Enjeux de la démarche

- **Juridique :**
 - Se mettre en conformité avec les attendus de la Loi NOTRe en matière de ZAE
 - Préparer la mise en application de la Loi Climat et Résilience sur le volet « Inventaire des ZAE »
- **Urbanisme :**
 - Structurer une armature de polarités économiques d'intérêt communautaire à l'échelle du territoire
 - Exprimer les choix sur les futurs secteurs d'aménagement en lien avec les documents d'urbanisme
- **Développement économique :**
 - Faire le choix des espaces d'implantation des entreprises qui seront le socle des orientations stratégiques à l'avenir
 - Prédéterminer des choix en matière d'investissements futurs

- Intervention de Monsieur Nicolas RAGOT

4. Définition du schéma des ZAE et engagement de la démarche d'inventaire

Obligations issues de la Loi NOTRe du 7 août 2015 en matière de ZAE

Le législateur a souhaité conférer aux communautés et métropoles l'ensemble de la compétence stratégique et opérationnelle en matière de valorisation/optimisation du foncier économique et de gestion des espaces et équipements publics attendant :

(...) **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire (...)**

Article L5216-5 I 1°CGCT (pour les CA) et L5214-16 I 1°CGCT (pour les CC)

NB : La notion « d'intérêt communautaire » n'est plus applicable pour la compétence ZAE

Concrètement, la mise en œuvre de la compétence développement économique de l'EPCI conduit à établir une liste de ZAE propre à chaque intercommunalité, sur la base de critères objectifs qui permettent d'évaluer si un espace à vocation économique peut être reconnu comme ZAE ou non. Intercommunalités de France préconise d'utiliser à minima les critères suivants :

- La vocation économique est mentionnée dans un document d'urbanisme
- Elle présente une certaine superficie et regroupe habituellement plusieurs établissements / entreprises
- Elle affiche une cohérence d'ensemble et une continuité territoriale
- Elle est dans la plupart des cas le fruit d'une opération d'aménagement, mais peut être spontanée
- Elle traduit une volonté publique actuelle et future d'un développement économique coordonné.

- Intervention de Monsieur Nicolas RAGOT

4. Définition du schéma des ZAE et engagement de la démarche d'inventaire

Démarche

Par application des obligations légales et en tenant compte des bonnes pratiques constatées à l'échelle nationale, la démarche de Mellois en Poitou a consisté à établir :

- Une définition de la ZAE qui lui est propre selon des critères formalisés, cohérents et justifiables.
- Pour chaque ZAE retenue, la cartographie du périmètre géographique dans lequel l'intercommunalité exerce sa compétence « ZAE / Développement économique » sur la base des principes suivants :
 - Les surfaces bâties publiques ou privées
 - Les voiries de desserte ou de raccordement ainsi que les équipements/infrastructures principalement à l'usage de la ZAE
 - Les surfaces non bâties ainsi que les surfaces en extension aux conditions que :
 - Le zonage au document d'urbanisme permette un usage d'activité économique
 - Le permis d'aménager ait été déposé
 - Les parcelles soient de maîtrise foncière publique
 - Les travaux d'aménagement aboutissent avant 24 mois et rendent cessibles les surfaces dans le même délai.
- Les périmètres retenus figurant en annexe, prennent en compte l'existant aménagé et viabilisé, ainsi que les surfaces en extension urbaine qui feront l'objet d'un aménagement dans les 24 mois.

- Intervention de Monsieur Nicolas RAGOT

4. Définition du schéma des ZAE et engagement de la démarche d'inventaire

Critères retenus pour définir une ZAE

Préconisation des critères (selon note technique ADCF de janvier 2016)	Transposition dans le cas de la CC Mellois en Poitou
1 - La vocation économique est mentionnée dans un document d'urbanisme	L'inscription de la vocation économique des espaces concernés au SCOT
2 - Elle représente une certaine superficie et regroupe habituellement plusieurs établissement / Entreprises	Sa surface totale est au minimum de 5 hectares Elle regroupe au moins : - 4 établissements - 15 emplois
3 - Elle affiche une cohérence d'ensemble et une continuité territoriale	Elle est constituée d'un seul ensemble en continuité Elle dispose d'une voirie interne qui lui est spécifique et dont la vocation est de desservir les entreprises présentes sur la zone
4 - Elle est dans la plupart des cas le fruit d'une opération d'aménagement	Elle a fait l'objet d'un permis d'aménager
5 - Elle traduit une volonté publique actuelle et future d'un développement économique coordonné	La zone dispose de foncier commercialisable sous maîtrise foncière publique ou optimisable ou d'un potentiel d'extension au titre du zonage d'un document d'urbanisme en cours.
Critères complémentaires	Définition du critère
6 - Absence de mitage ou de conflits d'usage avec l'habitat	Elle ne comporte pas de locaux d'habitation.
7 - Arbitrage par les élus	Elle est considérée par les élus comme une polarité de développement économique future à l'échelle du territoire.

Attractivité économique et touristique

- Intervention de Monsieur Nicolas RAGOT

4. Définition du schéma des ZAE et engagement de la démarche d'inventaire

Liste des 15 espaces d'activités inscrits au SCOT qui seront classés en ZAE

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 04/10/2023

ID : 079-200069755-20230928-C28_09_2023_02-DE



Communes	Dénomination de la ZAE
AIGONDIGNÉ	Les Grandes Versannes
	Les Jastreux
BRIOUX-SUR-BOUTONNE	La Mine d'Or
CELLES-SUR-BELLE	La Boissière
	La Cigogne
	Les Chaillettes
CHEF-BOUTONNE	Pigeon Pierre
CHEY	Les Gruettes
FRESSINES	La Croix Ganne
LA MOTHE-SAINT-HERAY	Grande Plaine et des Grues
LIMALONGES	Les Maisons Blanches
MELLE	La Chagnée
	Le Pinier
ROM	Champs Prieurs
SAUZE-VAUSSAIS	Plaine de Limage



- Intervention de Monsieur Nicolas RAGOT

4. Définition du schéma des ZAE et engagement de la démarche d'inventaire

Quels sont les incidences de la liste des ZAE

• Les modalités juridiques :

- Les modalités de reprises des contrats
- Les délibérations
- La consultation du Service des Domaines le cas échéant
- L'établissement des actes de cessions

• Les aspects financiers et fiscaux :

- Le règlement financier des transferts

• Les aspects organisationnels :

- Voirie, entretien des espaces publics etc.
- Accompagnement au développement économique des entreprises.

Cas n°1 : L'espace d'activité est une « ZAE » au sens réglementaire

- Elle est de fait dans le périmètre de l'exercice de la compétence statutaire « développement économique » de l'intercommunalité (Loi NOTRe) : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Elle sera inscrite à l'inventaire des ZAE (Code de l'Urbanisme article 318-8-2) en 2024.

Cas n°2 : L'espace d'activité n'est pas une « ZAE » au sens réglementaire

- L'espace d'activités passe sous la responsabilité de la commune (notamment en termes d'aménagement des espaces et équipements publics, gestion et d'entretien)
- La nécessité d'un transfert éventuel de charges et de propriété est à analyser au cas par cas
- L'exercice de la compétence « développement économique » (animation économique, accompagnement des entreprises...) reste intercommunal

- Intervention de Monsieur Nicolas RAGOT

4. Définition du schéma des ZAE et engagement de la démarche d'inventaire

L'espace économique est-il reconnu comme une « ZAE » ?

Cas n°1 : L'espace d'activité est une « ZAE » au sens réglementaire



L'EPCI est seul compétent pour :

- aménager (viabiliser et commercialiser du foncier à des entreprises),
- requalifier (intervenir de façon patrimoniale pour optimiser/améliorer la commercialisation de la zone, densification, mutation d'activités...),
- étendre,
- redynamiser,
- entretenir et renouveler les espaces et équipements publics actuels ou futurs.

- ➡ L'EPCI peut néanmoins définir, via une convention de gestion avec la commune, les conditions de mise à disposition de personnes pour réaliser les opérations relatives à la compétence transférée (voirie, entretien des espaces verts,...)

Cas n°2 : L'espace d'activité n'est pas une « ZAE » au sens réglementaire



L'EPCI est seul compétent en matière d'animation économique et conserve donc la responsabilité d'accompagner les entreprises dans leur développement.



La commune est compétente pour intervenir sur les espaces et équipements publics.

Pour autant, la commune n'est pas compétente en matière d'extension, compétence statutaire obligatoire réservée à l'EPCI.

Attention à bien dissocier la non-reconnaissance d'un espace économique comme ZAE et la continuité de l'exercice de la compétence « développement économique » par les services de l'intercommunalité au profit de toutes les entreprises (qu'elles soient implantées en ZAE ou en dehors)

4. Définition du schéma des ZAE et engagement de la démarche d'inventaire

Le conseil communautaire est invité à :

- **VALIDER** la liste des zones d'activités économiques telle que définie par les sept critères et le cumul de points obtenus en application de ces critères ;
- **AUTORISER** l'engagement de la démarche de réalisation de l'inventaire des zones d'activités économiques pour l'ensemble des zones de cette même liste.
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ANIMATION DU TERRITOIRE

5. Village de vacances du Lambon - Information sur la situation du site et remise gracieuse de loyer à la SARL Les hameaux du Lambon (Olydéa) au titre de l'année 2022

Village de Vacances du Lambon

Bail commercial pour un loyer de :

- 25 000 €/HT/an les 2 premières années
- puis 30 000 €/HT/an avec en sus une part variable de 25 % du chiffre d'affaires réalisé sur le site.

5. Village de vacances du Lambon - Information sur la situation du site et remise gracieuse de loyer à la SARL Les hameaux du Lambon (Olydéa) au titre de l'année 2022

Contexte

Episode de sécheresse en 2022 est à l'origine de fissures et affaissements provoqués par des mouvements du sol argileux

Arrêté du 3 avril 2023

Ne reconnaît pas l'état de catastrophe naturelle à Prailles-La Couarde

5. Village de vacances du Lambon - Information sur la situation du site et remise gracieuse de loyer à la SARL Les hameaux du Lambon (Olydéa) au titre de l'année 2022

Le conseil communautaire est invité à :

- **AUTORISER** une remise gracieuse de loyer de 6 250 € au titre de l'année 2022 à la SARL les Hameaux du Lambon.

6. Fin de la reconnaissance d'intérêt communautaire du complexe sportif de Chef-Boutonne à compter du 1er juillet 2023

Contexte

- Délibération du conseil municipal de Chef-Boutonne en date du 24 avril 2023 précisant la volonté de reprendre la gestion de cet équipement, dont il a la propriété (mis à disposition de communauté de communes)
- Séminaire budgétaire du 09/09/2022 et séminaire compétences du 02/06/23

Proposition

Restitution du complexe sportif au 1^{er} juillet 2023



La CLECT disposera d'un délai de 9 mois afin d'évaluer les charges transférées et les AC correspondantes (prévue en septembre).

6. Fin de la reconnaissance d'intérêt communautaire du complexe sportif de Chef-Boutonne à compter du 1er juillet 2023

Le complexe sportif de Chef-Boutonne

- Un dojo,
- Une grande salle de sport,
- Une salle de musculation,
- Une salle de tennis de table une
- Une piste d'athlétisme contiguë

6. Fin de la reconnaissance d'intérêt communautaire du complexe sportif de Chef-Boutonne à compter du 1er juillet 2023

Vu l'avis de la CLECT du 14/06/23,

Le conseil communautaire est invité à :

- **METTRE FIN**, à compter du 1er juillet 2023, à l'intérêt communautaire du « Complexe sportif de Chef-Boutonne »
- **AUTORISER** le président ou le vice-président délégué, à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition et de restitution de cet équipement à la commune de Chef Boutonne.

Conseil communautaire

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 04/10/2023

ID : 079-200069755-20230928-C28_09_2023_02-DE



FINANCES

Finances - Intervention de Monsieur Jérôme PELTIER

8. Décision modificative n°2 – Budget principal

Reprise du ticket modérateur

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 04/10/2023

ID : 079-200069755-20230928-C28_09_2023_02-DE



Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
AP/CP GYMNASSE DE BRIOUX			
17062/2031/411 - Frais d'études	233 895,18 €	021/01 - Virement entre sections	242 895,18 €
17062/2313/411 - Constructions	9 000,00 €		
Total	242 895,18 €	Total	242 895,18 €
Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
014/739113/01 - Reversement de fiscalité	- 242 895,18 €		
023/01 - Virement entre sections	242 895,18 €		
Total	- €	Total	

8. Décision modificative n°2 – Budget principal

Le conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget principal.

Finances - Intervention de Monsieur Jérôme PELTIER

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 04/10/2023

ID : 079-200069755-20230928-C28_09_2023_02-DE



9. Modification des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) - Budget principal

PROG.	LIB.	AN.	DEP / REC	MONTANT AP	CP	CP	CP	CP	CP	CP
					Antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025
17062 - GYMNASE BRIOUX	BP 2023	2020	DEP	6 061 852,14 €	5 015,52 €	116 582,64 €	26 854,45 €	43 348,00 €	3 344 462,56 €	2 225 588,97 €
		2020	REC	2 232 969,04 €	- €	- €	- €	- €	965 544,94€	1 267 424,10 €
	DM JUIN	2020	DEP	6 061 852,14 €	5 015,52 €	116 582,64 €	152 848,60 €	286 243,18 €	3 267 775,62 €	2 233 386,58 €
		2020	REC	2 378 073,04 €	- €	- €	- €		1 036 620,58 €	1 341 452,46 €

9. Modification des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) - Budget principal

Le conseil communautaire est invité à :

- **MODIFIER** les crédits de paiement en dépenses et recettes et le montant total de l'autorisation de programme tels que présentés.

PROJET DE TERRITOIRE ET INGENIERIE TERRITORIALE

10. Approche territoriale des fonds européens - Approbation de la convention relative à la mise en œuvre de la stratégie locale de développement animé par le GAL

Contexte

Appel à candidatures lancé par la région en décembre 2021 pour la mise en œuvre de stratégies de développement local sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour la période de programmation européenne 2021-2027

- Juin 2022 : dépôt de la candidature
- Décembre 2022: candidature retenue

35. Appel à Manifestation d'Intérêt « Approche territoriale des fonds européens »

Contenu du dispositif

- Enveloppe de 1 971 000€ dans un cadre multi-fonds européens (FEDER et FEADER), pour la mise en œuvre de la stratégie adoptée lors du conseil communautaire du 19/05/22

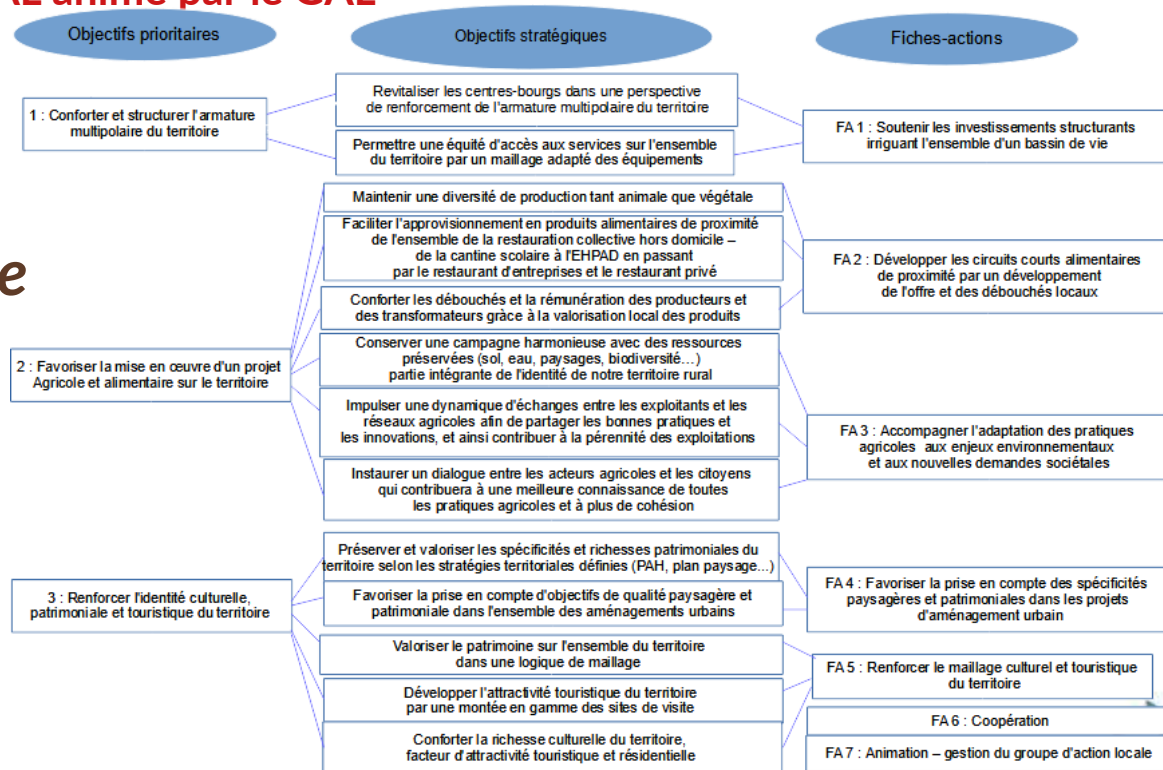
Projet de territoire et ingénierie territoriale

- Intervention de Madame Chantal BRILLAUD

10. Approche territoriale des fonds européens – Approbation de la convention relative à la mise en œuvre du DLAL animé par le GAL

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 079-200069755-20230928-C28_09_2023_02-DE

Stratégie adoptée
le 19/05/2022



Projet de territoire et ingénierie

- Intervention de Madame Chantal BRILLAUD

35. Appel à Manifestation d'Intérêt « Approche territoriale des fonds européens »

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 04/10/2023

ID : 079-200069755-20230928-C28_09_2023_02-DE



Maquette financière

Stratégie	Répartition de l'enveloppe financière		Pourcentage de la maquette
	FEDER	FEADER	
Objectif prioritaire 1: Conforter et structurer l'armature multipolaire du territoire			
Fiche-action 1-1: Soutenir les investissements structurants irriguant l'ensemble d'un bassin de vie	800 000€		40%
Objectif prioritaire 2: Favoriser la mise en œuvre d'un projet agricole et alimentaire sur le territoire			
Fiche-action 2-1: Développer les circuits courts alimentaires de proximité par un développement de l'offre et des débouchés locaux		400 000€	20%
Fiche-action 2-2: Accompagner l'adaptation des pratiques agricoles aux enjeux environnementaux et aux nouvelles demandes sociétales		50 000€	3%
Objectif prioritaire 3: Renforcer l'identité culturelle, patrimoniale et touristique du territoire			
Fiche-action 3-1: Favoriser la prise en compte des spécificités paysagères et patrimoniales dans les projets d'aménagement urbain		300 000€	15%
Fiche-action 3-2: Renforcer le maillage culturel et touristique du territoire	246 968€		12%
Fiche-action Coopération		10 000€	1%
Fiche-action Animation-gestion		164 051€	9%
Total	1 046 968€	924 051€	100%
	1 971 018€		

10. Approche territoriale des fonds européens - Approbation de la convention relative à la mise en œuvre de la stratégie locale de développement animé par le Groupe d'Action Locale

Le conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégie National 2023-2027 et du Programme régional FEDER/FSE+ Nouvelle-Aquitaine 2021-2027 telle qu'annexée, ainsi que tout document afférent.

Projet de territoire et ingénierie

- Intervention de Madame Chantal BRILLAUD

11. Groupe d'action locale - Renouvellement de sa composition

Composition du GAL

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 079-200069755-20230928-C28_09_2023_02-DE

Collège membres privés	Collège membres publics
Chambre interdépartementale d'agriculture Charente-Martime Deux-Sèvres	EPIC Tourisme Mellois en Poitou
InPACT	Département des Deux-Sèvres
Conseil de développement de Mellois en Poitou	Mellois en Poitou
URFR	Mellois en Poitou
Association des petites cités de caractères de Nouvelle-Aquitaine	Mellois en Poitou
Association Les étoiles de Compostelle en Mellois	Mellois en Poitou
Chambre de commerce et d'industrie des Deux-Sèvres	Mellois en Poitou
Chambre de métiers et de l'artisanat Nouvelle-Aquitaine Deux-Sèvres	Mellois en Poitou
Deux-Sèvres Nature Environnement	Commune de Chef-Boutonne
CSC du Mellois	Commune de La-Mothe-Saint-Héray
Club des entreprises du Pays Mellois et Haut Val de Sèvre	

Projet de territoire et ingénierie territoriale

- Intervention de Madame Chantal BRILLAUD

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 04/10/2023

ID : 079-200069755-20230928-C28_09_2023_02-DE

11. Groupe d'action locale - Renouvellement de sa composition

Le conseil communautaire est invité à :

- **DÉSIGNER** les conseillers communautaires suivants afin de représenter Mellois en Poitou au sein du GAL :

Titulaires	Suppléants
Patricia ROUXEL	Christine BOURDIER
Chantal BRILLAUD	Marie-Emmanuelle SAINTIER
Sarah KLINGLER	Pierre OUVRARD
Sylvie COUSIN	Frédéric BERTHONNEAU
Isabelle BOUCHEREAU	
Patrick MORIN	Frédérique BINET

EDUCATION – POLITIQUE SCOLAIRE

Education – Politique scolaire

- Intervention de Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER

12. Modification du secteur de rattachement

Demande de la commune de la Chapelle-Pouilloux

Modification du secteur de rattachement des écoliers des hameaux et bourgs du Jarriget, de Chantemerle, de Villeblanche et de la Chapelle.

RPI de Pioussay-Lorigné,
RPI d'Alloinay (Gournay-Loizé)-Melleran



RPC Sauzé-Vaussais / Montalembert

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 04/10/2023

ID : 079-200069755-20230928-C28_09_2023_02-DE



Education – Politique scolaire

- Intervention de Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 04/10/2023

ID : 079-200069755-20230928-C28_09_2023_02-DE



12. Modification du secteur de rattachement

Le conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** la modification du secteur de rattachement des écoliers de la Chapelle-Pouilloux.

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION INTERNE

13. Modification du tableau des emplois permanents

Transformation de postes suite à recrutement

Poste	Grade - Catégorie	Temps de travail	Date d'effet
Agent technique polyvalent maintenance des bâtiments et entretien des espaces verts <i>Direction des services technique</i>	Adjoint technique territorial Catégorie C (Ancien grade : adjoint technique principal de 1ère classe - Catégorie C)	1 ETP	01/07/23

13. Modification du tableau des emplois permanents

Le conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** la modification de l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet, conformément au présent tableau.

14. Création de deux emplois non permanents en apprentissage

Reconduite de la démarche initiée en 2021

- Un contrat d'apprentissage, sur la qualification CAP cuisine ou CAP production et service en restauration
- Un contrat d'apprentissage, sur la qualification BTS études et réalisation d'un projet de communication ou BAC PRO réalisation de produits imprimés et plurimédia,

14. Création de deux emplois non permanents en apprentissage

Le conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** la création d'un emploi non permanent en contrat d'apprentissage, sur la qualification CAP cuisine ou CAP production et service en restauration, pour une durée initiale de 2 ans, pouvant être portée à 3 selon les modalités susvisées, à compter du 1er septembre 2023.
- **APPROUVER** la création d'un emploi non permanent en contrat d'apprentissage, sur la qualification BTS études et réalisation d'un projet de communication ou BAC PRO réalisation de produits imprimés et plurimédia, pour une durée de 2 ans pouvant être portée à 3 ans selon le niveau de qualification initial de l'apprenti, à compter du 1er septembre 2023.
- **AUTORISER** le président ou son représentant, à signer tout acte afférent à ces décisions.

Conseil communautaire

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 04/10/2023

ID : 079-200069755-20230928-C28_09_2023_02-DE



SOLIDARITES

15. Dispositif " Territoire zéro chômeur de longue durée " - Appui à la candidature de la commune de Melle

Dispositif « Territoire zéro chômeur de longue durée »

Destiné aux personnes privées d'emploi depuis plus d'un an et domiciliées depuis au moins six mois au sein de ces territoires.



Les personnes accompagnées seront employées en CDI par les entreprises de l'économie sociale et solidaire du territoire, pour des activités non couvertes par le secteur privé des bassins d'emploi concernés.

15. Dispositif " Territoire zéro chômeur de longue durée " - Appui à la candidature de la commune de Melle

Le conseil communautaire est invité à :

- **APPUYER** la candidature de la commune de Melle au dispositif « Territoire zéro chômeur de longue durée ».

CLIMAT – AIR - ENERGIE

Climat – Air – Energie

16. Convention de partenariat avec le SIEDS relative plan climat-air-énergie territorial et de l'évaluation environnementale stratégique

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

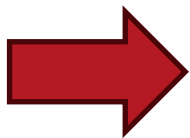
Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 04/10/2023

ID : 079-200069755-20230928-C28_09_2023_02-DE

Accompagnement financier et technique

- Accompagnement dans le choix du prestataire
- Subvention de 20 000 €



Intégration d'un élu représentant le SIEDS dans le comité de pilotage du PCAET (Frédérique BINET)

16. Convention de partenariat avec le SIEDS relative à l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial et de l'évaluation environnementale stratégique

Le conseil communautaire est invité à :

- **AUTORISER** le président ou le vice-président délégué à signer la convention jointe en annexe,
- **AUTORISER** le président ou le vice-président délégué à accomplir toute formalité et adopter tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AMENAGEMENT

Aménagement

- Intervention de Monsieur Sylvain

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 04/10/2023

ID : 079-200069755-20230928-C28_09_2023_02-DE



17. PLUi-D de Niort Agglo - Avis sur le projet

Les orientations générales

- Axe 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres,
- Axe 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie,
- Axe 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous,
- Axe 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique.

17. PLUi-D de Niort Agglo - Avis sur le projet

Objectif d'optimisation des potentiels fonciers

Il prévoit de modérer la consommation foncière totale (en densification et en extension) à 398,94 hectares, soit 39,89 hectares par an sur 10 ans. Cette consommation se répartit ainsi :

- 300,49 hectares pour l'habitat : La consommation en densification est évaluée à 119,38 hectares. 181,11 hectares ont été ajoutés en extension,
- 86,10 hectares pour l'économie en densification est évaluée à 50,80 hectares. 35,30 hectares ont été ajoutés en extension,
- 12,35 hectares pour les équipements publics.

Aménagement

- Intervention de Monsieur Sylvain

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 04/10/2023

ID : 079-200069755-20230928-C28_09_2023_02-DE



17. PLUi-D de Niort Agglo - Avis sur le projet

363 friches

Près de 24,22 hectares pourraient être mobilisés sur 10 ans :

- des friches d'habitat (Brûlain, Plaine-d'Argenson, Marigny, Saint-Romans-des-Champs),
- des friches d'activité (Plaines d'Argenson, Marigny, Prahecq, Beauvoir-sur-Niort),
- des friches agricoles (Plaine d'Argenson).

Aménagement - Intervention de Monsieur Sylvain

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 04/10/2023

ID : 079-200069755-20230928-C28_09_2023_02-DE



17. PLUi-D de Niort Agglo - Avis sur le projet

Des OAP

- « Habitat » : 7 sur la commune de Vouillé, 6 sur Beauvoir-sur-Niort, 7 sur Prahecq, 1 sur Brûlain 3 à Plaine d'Argenson et 3 sur Marigny. Ces OAP ont une densité de logement qui varie de 10 à 24 logements à l'hectare, avec une moyenne de 18



Une seule OAP voisine de notre territoire (Fressines) : l'OAP 135 « Château d'Eau » à vocation d'habitat en extension (zonage 1AUH dans le règlement graphique) d'une surface de 0,4 hectares avec 7,2 logements de prévus (afin de respecter une densité de 18 logements/hectares).

- « Economie » sur la commune de Beauvoir-sur-Niort de 0,62 ha

17. PLUi-D de Niort Agglo - Avis sur le projet

Promotion et développement des énergies renouvelables

- Des zones de non-développement et de vigilance du grand éolien identifiées dans le SCoT, notamment en imposant une distance minimale d'implantation des éoliennes par rapport aux constructions à usage d'habitation, supérieure à la réglementation nationale
- Des centrales solaires ou photovoltaïques au sol sous conditions et en encourageant cette production en complément d'autres usages du sol (une grande vigilance sera apportée sur l'agrivoltaïsme afin de s'assurer de la vocation agricole des terrains concernés). »

Aménagement

- Intervention de Monsieur Sylvain

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 04/10/2023

ID : 079-200069755-20230928-C28_09_2023_02-DE



17. PLUi-D de Niort Agglo - Avis sur le projet

Le conseil communautaire est invité à :

- **DONNER** un avis favorable au projet de PLUi-D de la communauté d'agglomération du Niortais arrêté par son conseil d'agglomération du 27 mars 2023.

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

18. Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets 2022

Les enjeux

PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET LES RESSOURCES NATURELLES

Pour ce faire, les enjeux sont multiples :

- Respecter la réglementation : sécurité et environnement
- Maîtriser les coûts dans un contexte particulier
- Limiter la production de déchets
- Recycler et valoriser



Prévention et gestion des déchets

- Intervention de Monsieur Gilles CHOURRÉ

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 04/10/2023

ID : 079-200069755-20230928-C28_09_2023_02-DE

18. Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets 2022

Activités des services 2022

→ Processus d'amélioration continue,

→ Évaluation des activités de l'année au regard des objectifs fixés est nécessaire

- La prévention des déchets

- Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
 - Adoption au 1^{er} juillet 2021 et début de la mise en œuvre,

- La mise en place du nouveau mode de collecte

- Sur les secteurs de La Mothe Saint Héray, Celles sur Belle et Fressines,
- Intensification de la communication avec notamment 615 foyers sensibilisés en porte à porte.

- La communication de proximité

- 1 208 bacs caractérisés,
- 934 personnes sensibilisées en porte à porte.

- La mise aux normes des déchèteries

- Garde-corps installés sur les sites de Celles-Sur-Belle et Mougou

Prévention et gestion des déchets

- Intervention de Monsieur Gilles CHOURRÉ

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 04/10/2023

ID : 079-200069755-20230928-C28_09_2023_02-DE

18. Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets 2022

La prévention des déchets

Les principaux résultats

- 30 présentations en conseil municipal faites,
- 139 jours de location de broyeurs (particuliers et communes),
- 248 composteurs vendus,
- 8 écoles en partenariat,
- 934 personnes sensibilisées au tri sélectif en porte à porte,
- 536 personnes sensibilisées au tri en animation,
- 12 entreprises accompagnées pour limiter les déchets et trier mieux,
- 57 associations accompagnées lors d'un évènement,
- 12 associations pour 23 collectes et 130 T tonnes de papier collectées.



Prévention et gestion des déchets

- Intervention de Monsieur Gilles CHOURRÉ

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

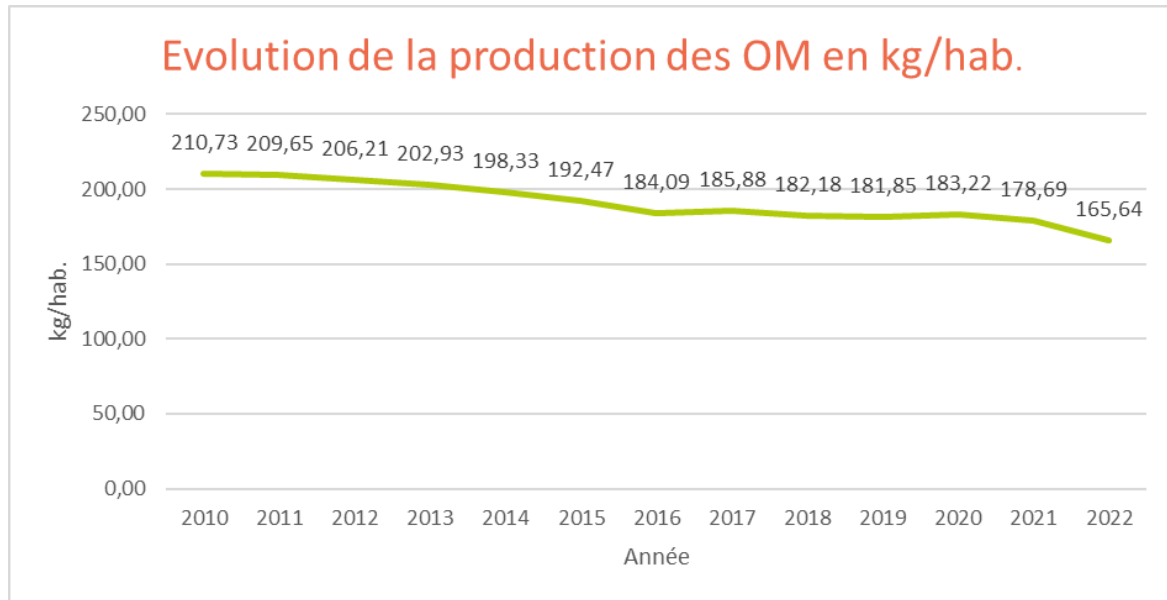
Publié le 04/10/2023

ID : 079-200069755-20230928-C28_09_2023_02-DE



18. Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets 2022

Les tonnages d'Ordures Ménagères



→ 2021 à 2022 : -8,4%

→ 2010 à 2022 : -21,4%

Prévention et gestion des déchets

- Intervention de Monsieur Gilles CHOURRÉ

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

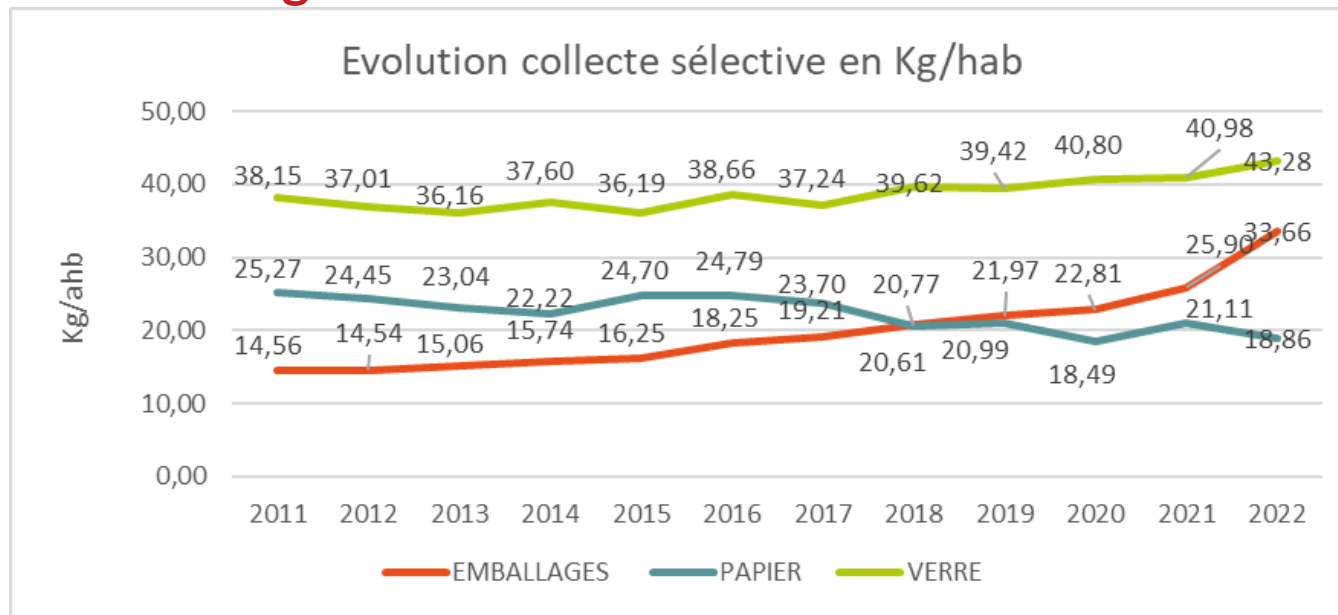
Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 04/10/2023

ID : 079-200069755-20230928-C28_09_2023_02-DE

18. Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets 2022

Les tonnages de la collecte sélective



→ 2021 à 2022

Emballages : + 30%

Verre : + 5,6%

Papier : - 10,7%

→ 2010 à 2022 :

Emballages : +131,2%

Verre : + 13,5%

Papier : - 25,4%

18. Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets 2022

Zoom sur le déploiement

→ ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION D'ORDURES MÉNAGÈRES

- Secteur du Lezayen (de juillet 2020 à juin 2022) : -3,5 %
- Secteur du Chef-Boutonnais et du Sauzéen (d'octobre 2020 à septembre 2022) : -8,1%
- Secteur du Mothais (février 2021 à janvier 2023) : -8,4%
- Secteur du Cellois (février 2021 à janvier 2023) : -6,6%

→ ÉVOLUTION DU TRI DES EMBALLAGES

- Secteur du Lezayen (de juillet 2020 à juin 2022) : +138,5 %
- Secteur du Chef-Boutonnais et du Sauzéen (d'octobre 2020 à septembre 2022) : +49,7%
- Secteur du Mothais (février 2021 à janvier 2023) - pas de données avant déploiement
- Secteur du Cellois (février 2021 à janvier 2023) : +54,7%

Prévention et gestion des déchets

- Intervention de Monsieur Gilles CHOURRÉ

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

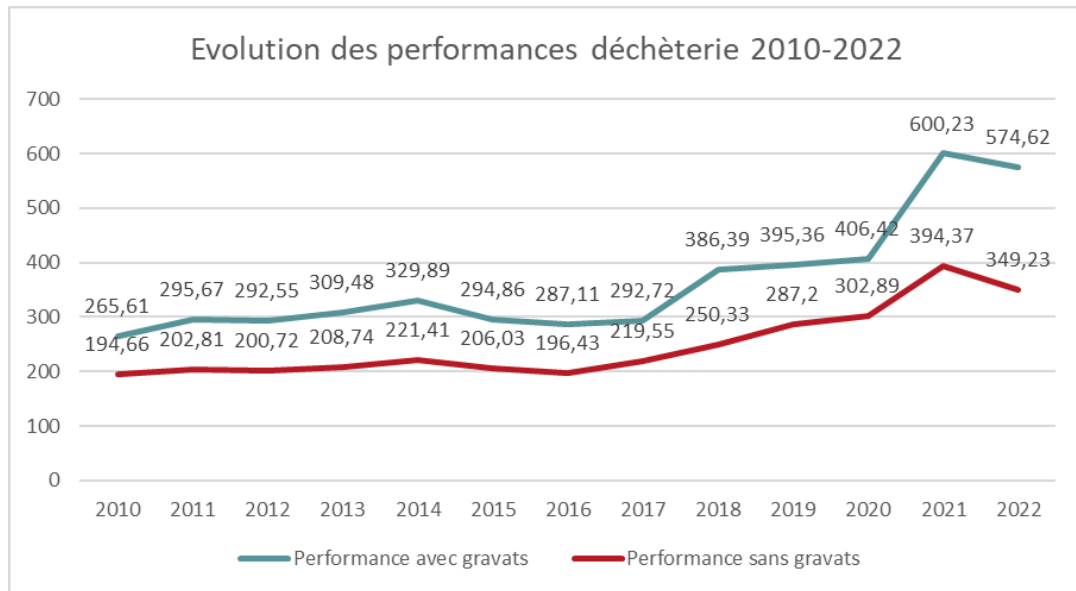
Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 04/10/2023

ID : 079-200069755-20230928-C28_09_2023_02-DE

18. Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets 2022

Les tonnages de déchèteries



LES ISDI

→ 11 578,10 tonnes

→ + 21,3% en 2022

→ 2021 à 2022

Hors gravats : **-10,6%***

Avec gravats : **-1%***

→ 2010 à 2022 :

Hors gravats : **+ 80,3%**

Avec gravats : **+ 123,7%**

Prévention et gestion des déchets

- Intervention de Monsieur Gilles CHOURRÉ

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 04/10/2023

ID : 079-200069755-20230928-C28_09_2023_02-DE



18. Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets 2022

Les autres collectes

LES ENCOMBRANTS EN PORTE A PORTE

→ 372 foyers pour 286,45m3 collectés.

LES CARTONS DE PROFESSIONNELS EN PORTE A PORTE

→ 102,76 tonnes collectées.

LA COLLECTE DES BIODÉCHETS

→ 11 gros producteurs pour 29,13 tonnes collectées.

LE RÉEMPLOI

→ 23,72 tonnes de textile,

→ Caissons de réemploi.

Prévention et gestion des déchets

- Intervention de Monsieur Gilles CHOURRÉ

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

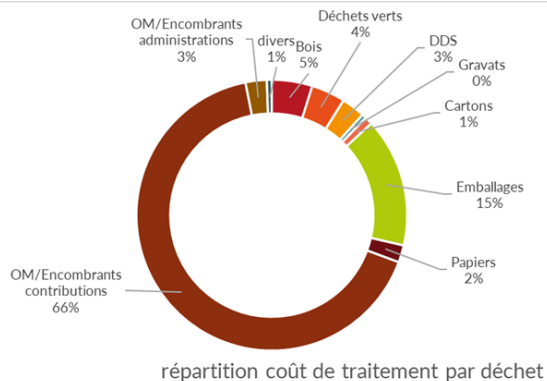
Publié le 04/10/2023

ID : 079-200069755-20230928-C28_09_2023_02-DE

18. Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets 2022

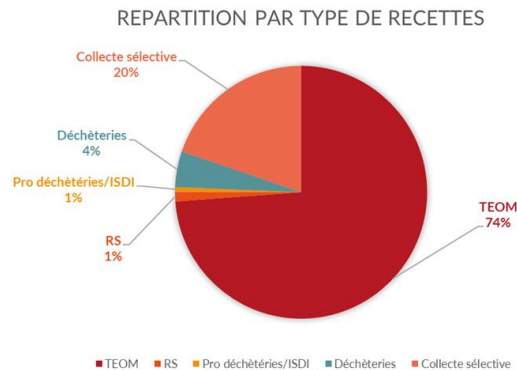
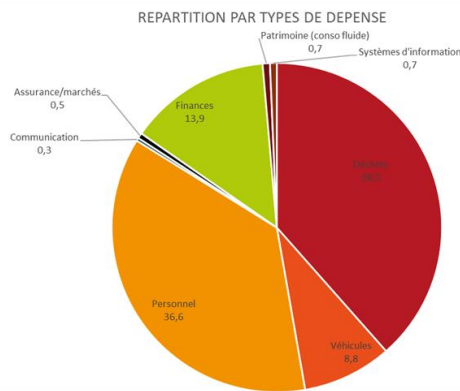
Le budget TEOM

Sans résultat de fonctionnement reporté



	Dépenses (en €)	Recettes (en €)	Résultat (en €)
Fonctionnement	7 287 907,31	6 747 318,50	-540 588,81
Investissement	1 885 992,35	2 225 692,96	339 700,61

⇒ La participation SMITED représente 27,5% des dépenses en fonctionnement.



Prévention et gestion des déchets

- Intervention de Monsieur Gilles CHOURRÉ

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 04/10/2023

ID : 079-200069755-20230928-C28_09_2023_02-DE

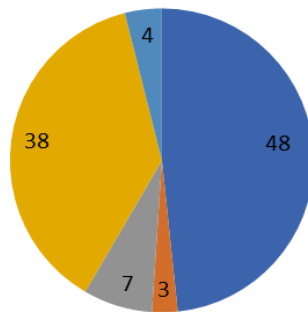
18. Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets 2022

Le cout aidé 2022

Coût aidé : ensemble des charges moins les produits industriels (vente de matériaux...), les soutiens des éco-organismes et les aides publiques.

Les Ordures Ménagères représentaient 48% des coûts aidés HT par habitant et les déchets de déchèteries 38%.

% COUT AIDÉ HT/HAB. 2022



→ 112.57 €

■ ORDURES MÉNAGÈRES

■ EMBALLAGES VERRE

■ EMBALLAGES ET PAPIER

■ DÉCHETS DÉCHÈTERIES

■ BIODÉCHETS ET AUTRES FLUX

Prévention et gestion des déchets

- Intervention de Monsieur Gilles CHOURRÉ

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 04/10/2023

ID : 079-200069755-20230928-C28_09_2023_02-DE



18. Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets 2022

Prospective et évolution

→ Pour faire perdurer la baisse de la production des Ordures Ménagères et l'augmentation du tri des emballages avec :

- * La fin du déploiement du nouveau mode de collecte,
- * La mise en place de la gestion de proximité des biodéchets pour la restauration scolaire,
- * L'augmentation du compostage à domicile et partagé,
- * L'accompagnement des entreprises,
- Le développement d'une communication ciblée au plus près des habitants.

→ Pour diminuer les déchets de déchèteries en :

- * Développant la gestion locale des déchets verts des communes,
- * Débutant la mise en place du contrôle d'accès et du barriérage en déchèteries.

→ Pour maîtriser les coûts avec :

- * Une réflexion sur l'organisation et le maillage des déchèteries et ainsi permettre le développement de la valorisation et des filières REP (Responsabilité Elargie des Producteurs).
- * La construction du centre de tri UNITRI, propriété d'une société publique à laquelle la collectivité adhère, qui permettra de maîtriser nos coûts grâce à un équipement public de tri des emballages dans le nord du département.

→ Pour optimiser le traitement des déchets avec l'étude de traitement des déchets verts issus des déchèteries et des déchets inertes et la mise en œuvre des plans d'actions.

Prévention et gestion des déchets

- Intervention de Monsieur Gilles CHOURRÉ

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 04/10/2023

ID : 079-200069755-20230928-C28_09_2023_02-DE

18. Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets 2022

Prospective et évolution

ET ÉGALEMENT...

- La poursuite de la mise aux normes de nos déchèteries pour répondre aux règles de sécurité,
- La construction d'une nouvelle déchèterie à Lezay (début de travaux en avril 2023),
- La livraison d'une base vie comprenant des vestiaires, sanitaires et équipements conformes permettant une meilleure qualité de vie au travail pour les agents de la direction des déchets dont les travaux ont débuté fin 2022,
- L'étude de la généralisation du tri à la source des biodéchets,
- L'étude de faisabilité pour l'implantation d'un dispositif de recyclerie/ressourcerie,
- La redevance spéciale dont les modalités pourraient être revues pour permettre de répondre plus rapidement aux enjeux de prévention,
- Les compétences et filières déchets à mutualiser à l'échelle du département et au-delà, ainsi que les transferts et transports entre les sites (réflexion engagée par le SMITED).

- Intervention de Monsieur Gilles CHOURRE

18. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (RAPQS) 2022

Le conseil communautaire est invité à :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la communauté de communes Mellois en Poitou.

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses

- Intervention de

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 04/10/2023

ID : 079-200069755-20230928-C28_09_2023_02-DE

Réponse à une question posée lors du conseil communautaire du 29 mai 2023

RATIOS CA 2022		
Code	Elément	Résultat
1	Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	33 218 846,40 €
2	Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	34 935 714,55 €
3	Ratio n°1 (Dépenses réelles de fonctionnement/Population)	2 690,88 €
4	Ratio n°2 (Produit des impositions directes/Population)	1 086,05 €
5	Ratio n°3 (Recettes réelles de fonctionnement/Population)	2 829,95 €
6	Ratio n°4 (Dépenses d'équipement brut/Population)	161,30 €
7	Ratio n°5 (Encours de la dette/Population)	81,00 €
8	Ratio n°6 (D.G.F./Population)	197,32 €
9	Ratio n°7 (Dépenses de personnel /D.R.F)	47%
10	Ratio n°8 (Coeff. de mobilisation du potentiel fiscal)	24 681,60 €
11	Ratio n°9 (D.R.F. + Remb de la dette en capital / R.R.F.)	98,4%
12	Ratio n°10 (Dépenses d'équipement brut / R.R.F)	5,7%
13	Ratio n°11 (Encours de la dette / R.R.F.)	2,9%

Questions diverses

- Intervention de

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 04/10/2023

ID : 079-200069755-20230928-C28_09_2023_02-DE

Compte-rendu des délibérations du bureau et des décisions du président dans le cadre de l'article L. 5211-10 du CGCT

Questions diverses

- Intervention de

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 04/10/2023

ID : 079-200069755-20230928-C28_09_2023_02-DE

Information sur les points à l'ordre du jour de la Conférence des Maires du 22 juin 2023

- Présentation de la commune de Chenay
- Présentation du club de Hand par M. Vignier et objectifs pour la saison 2023/2024
- Point climat-air-énergie : zones d'accélération des énergies renouvelables
- Nouvelle méthode de distribution du Mag en Poitou
- Questions diverses

Questions diverses - Intervention de Monsieur Fabrice NOUVELLET

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 04/10/2023

ID : 079-200069755-20230928-C28_09_2023_02-DE

Agenda des réunions

- Jeudi 6 juillet 2023 - Bureau communautaire - Salle La Béronne (Les Arcades) à Melle
- Jeudi 7 septembre 2023 - Bureau communautaire - Salle La Béronne (Les Arcades) à Melle
- Jeudi 21 septembre 2023 - Conférence des maires - Salle des fêtes à Celles-sur-Belle
- Jeudi 28 septembre 2023 - Conseil communautaire - Salle La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 04/10/2023

ID : 079-200069755-20230928-C28_09_2023_02-DE



Merci pour votre attention

*2 place de Strasbourg
79500 MELLE*

T 05 49 290 290

accueil@melloisenpoitou.fr

www.melloisenpoitou.fr

